



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 27 avril 2022

1er mai : la vente du muguet encadrée

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Il est d'une longue tradition de constater que de nombreuses ventes de muguet sont pratiquées sur la voie publique.

D'une façon générale, toute vente ou activité commerciale sur le domaine public est soumise à l'obtention d'un permis de stationnement ou d'une permission de voirie délivré par les autorités locales.

Si une tolérance existe, à titre exceptionnel et exclusivement le 1^{er} mai, pour permettre à des non professionnels de vendre ce brin de fleur, cette pratique n'en demeure pas moins encadrée afin d'éviter une concurrence déloyale aux fleuristes professionnels.

Certaines communes organisent elles-mêmes, par arrêté municipal, la vente de muguet par les particuliers : elles peuvent imposer des conditions particulières comme le respect d'une distance minimale par rapport aux boutiques de fleuristes, la vente du muguet sauvage, sans racine, sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs, dépourvues d'emballage et de tout contenant, etc.

Par conséquent, pour la vente de muguet le 1^{er} mai, il convient de se rapprocher préalablement de la mairie pour connaître la réglementation applicable dans la commune.

Retrouvez plus d'informations sur <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/ventes-sur-voie-publique>

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  